



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Rachat des actions de la SAS Immobilière Cérès, filiale du Groupe DUVAL
dans la SAS Immobilière Charente par la SAEML Territoires Charente**

DE20180627_26

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

R E S S O U R C E S

Rachat des actions de la SAS Immobilière Cérès, filiale du Groupe DUVAL dans la SAS Immobilière Charente par la SAEML Territoires Charente

Développement urbain
id : 2278

Conseil municipal
27 juin 2018

26

Rapporteur : Vincent YOU

La ville d'Angoulême est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Territoires Charente (SAEML Territoires Charente). Celle-ci détient des participations dans la SAS Immobilière Charente à hauteur de 22% du capital social d'un montant total de 1 600 000 €. Cette société a été créée pour contribuer au développement économique du Département de la Charente. Sa présidence est exercée par Monsieur Alain Sonntag, représentant la SAS Immobilière Cérès, filiale du groupe Duval, actionnaire le plus important avec 39% des actions.

Par courrier du 10 avril 2018, la SAS Immobilière Cérès sollicite la SAEML Territoires Charente pour qu'elle rachète les 390 actions que la SAS Immobilière Cérès possède dans la SAS Immobilière Charente. Cette cession est proposée à la valeur nominale de l'action à savoir 1 600 €, soit un montant total de 624 000 €.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'approuver le rachat par la SAEML Territoires Charente des 390 actions de la SAS Immobilière Cérès filiale du groupe Duval à leur valeur nominale c'est-à-dire 1 600 €, soit un montant total de 624 000 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette opération en tant qu'actionnaire de la SAEML Territoires Charente.

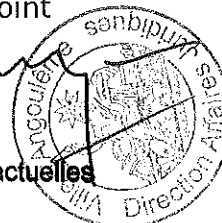
Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont
Jean-Philippe Pousset

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué
Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

